



**GROUPE SCOLAIRE SAINT FRANÇOIS D'ASSISE
COLLEGE SAINT ETIENNE**

Etablissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association/simple

CONVENTION DE SCOLARISATION

ENTRE :

L'ETABLISSEMENT :

Collège Saint Etienne
1bis, rue Horizon Vert
37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS
☎ 02 47 48 01 00
Courriel : secretariat.college.lycee@sfa37.fr

D'UNE PART

ET

Monsieur et/ou Madame
Demeurant
Représentant(s) légal(aux), de l'enfant
Désignés ci-dessous «le(s) parent(s) »

D'AUTRE PART.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'élève sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein du Collège Privé Catholique Saint Etienne, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

Le Collège Privé Catholique Saint Etienne s'engage à scolariser l'élève en classe de durant l'année scolaire 2021 - 2022.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents (voir règlement financier).

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

Suivant le niveau d'étude, des frais complémentaires s'ajoutent : ils correspondent à des fournitures (livres divers, cahiers d'activités, etc.) ou à des prestations (sorties, voyages, etc.) qui seront proposées au cours de l'année scolaire.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'élève en classe de au sein du Collège Privé Catholique Saint Etienne durant l'année scolaire 2021 – 2022.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution des familles, les prestations para scolaires diverses (dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier remis à jour chaque année au moment de la ré-inscription) et les adhésions volontaires aux associations tiers (A.P.E.L. ASSURANCES, etc.) dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier.

Article 5 – Assurances

Si le(s) parent(s) ne souscrit(vent) pas à l'assurance proposée par l'établissement, il(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance (responsabilité civile et individuelle accident) ainsi qu'un courrier de renonciation avant le 1^{er} octobre.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation de la convention

La présente convention est valable pour l'année scolaire 2021 - 2022.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire prononcée par le conseil de discipline, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Désaccord avec le projet éducatif de l'établissement,
- Refus d'adhérer au règlement intérieur,
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juillet.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé (sauf déménagement).

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 1^{er} juillet) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, refus d'adhérer au projet éducatif de l'établissement, refus d'appliquer le règlement intérieur).

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), le nom, le prénom, le numéro de classe de l'élève, et les noms, les prénoms, les adresses et les emails de ses responsables légaux sont transmis à l'association de parents d'élèves « A.P.E.L. » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique). L'apcl vous informe que ces coordonnées feront l'objet d'un traitement informatique dans le cadre des actions qu'elle organise pour participer à la vie et à l'animation de l'établissement et pour vous informer régulièrement de ses activités.

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement (directeur diocésain).

A

Le/...../.....

Signature du chef de l'établissement
P/O Benoît BOUJU



Signature des parents